Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 035-213503642-20260304-42_03_2026-DE

Noyal-Châtillon-sur-Seiche, le mercredi 04 mars 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 04 MARS 2026

Le mercredi quatre mars deux mille vingt-six, à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, le jeudi dix-neuf février conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 29 membres.

Nombre de conseillers en Exercice : 29	Nombre d'abstentions : 0
Nombre de conseillers présents : 24	Nombre de votants : 27
Nombre de procurations : 3	Nombre de votes pour : 27
	Nombre de votes contre : 0

Étaient présents :

M. GUÉRET Sébastien, Mme LE BOULER Valérie, M. MORVAN Arnaud, M. BODIN Gilles, Mme NEDJAR Nadia, M. LAMBALLAIS Antoine, Mme PRONIER Valériane, M. NICOLLE Henri, Mme SERRE Muriel, Mme CLOAREC Béatrice, M. CHENAIS Anthony, M. DE BEL AIR Gilles, M. BOUVET Gaëtan, Mme BLANCHARD Agnès, Mme BOZEC Nolwenn, M. BOURTOURAULT Michel, M. RIVOAL Jacques, M. RAVEL Claude, Mme FLORET Karine, M. MENEUST Philippe, Mme LESAGE Catherine, M. BELLANGER Rodolphe, M. DELINOTTE Thibault, Mme CÖENT Annie

Absents Excusés :

Mme LAMART Dominique procuration à M. DELINOTTE Thibault, M. JULIEN Loïc procuration à M. MORVAN Arnaud, Mme FONTENAY Julie procuration à M. LAMBALLAIS Antoine, M. CHAHID Mohamed, M. GUETTE Christian.

M. Michel BOURTOURAULT a été désigné secrétaire de séance.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation en date du 19 février 2026 et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies et le procès-verbal de la séance du 28 janvier 2026 est lu et arrêté.

42_03_2026 URBANISME – ZAC CENTRE-VILLE – MODIFICATION DU DOSSIER DE CREATION AVEC L'EVOLUTION DU PERIMETRE DE ZAC – MODALITES DE CONCERTATION PREALABLE

Monsieur Arnaud MORVAN, adjoint délégué à l'urbanisme et aux travaux, propose aux membres du conseil l'exposé suivant :

- Par délibération n°129-07-2006 en date du 17 juillet 2006, le conseil approuvait les objectifs généraux de la ZAC centre-ville et définissait alors les modalités de la concertation,
- Par délibération n°53-03-2012 en date du 30 mars 2012, le conseil approuvait le bilan de la concertation préalable, la Création de la ZAC Centre-ville, ainsi que le mode de réalisation par voie de concession d'aménagement,
- Par délibération n°69-05-2012, en date du 11 mai 2012, le conseil approuvait le contrat de concession d'aménagement au profit de la SPLA Territoires Publics,
- Par délibération n°155-10-2013, en date du 4 octobre 2013, le conseil tirait le bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact et la Réalisation de la ZAC Centre-ville,
- Par délibération n°70-05-2015 en date du 7 mai 2015, le conseil approuvait les modalités de la concertation préalable relative à la modification du périmètre de la ZAC Centre-ville,

Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 035-213503642-20260304-42_03_2026-DE

Il rappelle enfin que par délibération n°65-04-2022 en date du 25 avril 2022, la commune venait approuver les objectifs généraux ainsi que les modalités de concertation préalable portant sur une nouvelle opération multisites dénommée Cœur de Ville Orson. Le périmètre attaché à cette nouvelle opération comprend la totalité de l'ilot CROC qui est déjà inclus dans le périmètre de la ZAC Centre-ville.

Considérant l'impossibilité d'un chevauchement de deux périmètres de ZACs, il conviendra de modifier et de restreindre le périmètre de la ZAC centre-ville afin de ressortir l'intégralité de l'ilot CROC pour permettre l'approbation du dossier de création de la future ZAC multisites Cœur de Ville Orson.
Les objectifs généraux de la ZAC Centre-ville demeurent inchangés. Cette modification de périmètre se traduira par la modification du dossier de Création, conformément au code de l'urbanisme et notamment ses articles R.311-12, R.311-5, L.103-2 et suivants et L.300-2 et qui nécessite l'organisation d'une nouvelle phase de concertation.
La concertation visera à informer et associer les habitants, les riverains, les associations locales et les autres personnes concernées qu'elles soient publiques ou privées.

L'exposé étant rappelé, il est proposé au conseil municipal d'arrêter les modalités générales de la concertation définies ci-après :

1) La concertation sera organisée du lundi 30 mars 2026 au jeudi 30 avril 2026.
15 jours avant le démarrage de la concertation, un avis d'information du public sera publié dans le journal communal Castelnodais. Il sera également affiché en différents lieux dans la commune et fera l'objet d'un article dans la presse diffusée dans le département et localement,

2) Durant cette période du 30 mars au 30 avril, un dossier de concertation sera mis à disposition du public à l'accueil de l'urbanisme, aux horaires d'ouvertures. Il sera également accessible sur le site internet de la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche,

3) Une réunion publique se tiendra le mardi 7 avril 2026 à 20h00, à l'espace Louis Texier, rue de Vern, à Noyal Châtillon sur Seiche,

4) Pendant toute la durée de la concertation, le public pourra adresser ses observations et propositions dans le registre de concertation mis à disposition du public à l'accueil de l'urbanisme, aux horaires d'ouvertures,

A l'issue de cette phase de concertation, la commune en dressera un bilan et le soumettra au conseil municipal pour approbation.

Conformément à l'Article L123-19 du code de l'Environnement, une procédure de participation du public par voie électronique (PPVE) pourrait également être engagée. Un avis d'information du public précisant les modalités de cette PPVE serait alors diffusé et organisé dans les mêmes conditions décrites précédemment pour la concertation. Le conseil municipal serait alors de nouveau amené à en tirer le bilan avant approbation.

Le conseil municipal est invité à :

1- **APPROUVER le principe de la modification du périmètre de la ZAC Centre-Ville par la suppression de l'ilot CROC compte tenu du périmètre de l'opération multisites Cœur de ville / Orson**
2- **APPROUVER la continuité des objectifs généraux initiaux**
3- **APPROUVER les modalités de la concertation telles que définies ci-dessus, et à les mettre en œuvre dans les conditions énoncées,**
4- **A PRESCRIRE l'affichage de la présente délibération pendant un mois en mairie ainsi que la publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales,**
5- **D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou l'adjoint à l'urbanisme et aux travaux à signer toutes les pièces rendues nécessaires pour la bonne exécution de ces décisions,**

ANNEXE 24 - PLAN PERIMETRAL MODIFIE DE LA ZAC CENTRE-VILLE

- **Délibération approuvée à l'unanimité**

Pour extrait conforme,
Le Maire, Sébastien Guéret

